



LA LETTRE

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP

Numéro hors-série :

DES DOCUMENTS REMIS PAR LA CRP RATP MODIFIÉS MAIS DES DROITS INCHANGÉS.

L'évolution de notre Système Informatique, comme demandé à l'ensemble des autres organismes de Sécurité Sociale en charge des pensions de retraite, implique certaines modifications de nos documents remis à nos affiliés, proches du départ à la retraite.

La création d'un Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU) est principalement à l'origine de cette évolution. Cet outil inter-régimes a pour vocation de rassembler l'ensemble des données relatives à la carrière de chaque assuré social, dans le but de faciliter le calcul de sa pension de retraite. D'ici 2022, toutes les informations seront regroupées dans ce fichier unique.

De plus, cette évolution permet de mettre en conformité la pratique avec le décret n°2008-637 du 30 juin 2008 modifié portant règlement des retraites.

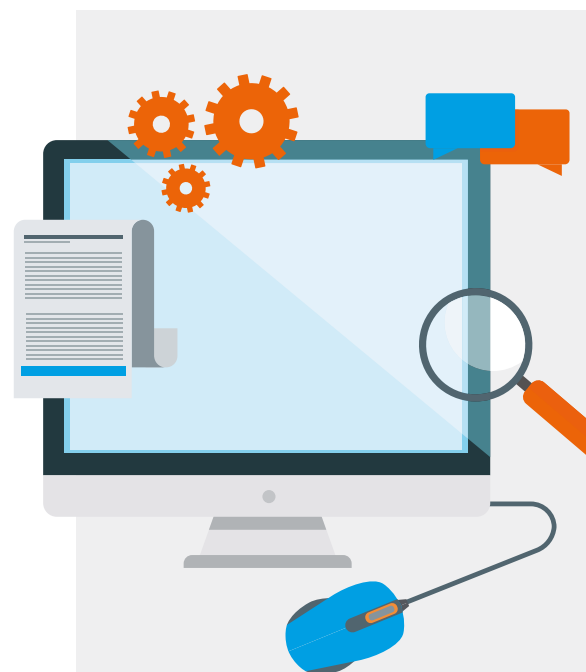
Depuis le 1^{er} janvier 2006, date du transfert de la gestion du régime spécial de retraites du personnel de la RATP à un organisme de sécurité sociale matériellement et juridiquement indépendant de la Régie, la Caisse de retraites du personnel de la RATP mentionnait dans les simulations et les notifications, des mesures d'entreprise relevant de la politique salariale de la Régie mais ayant un impact sur les pensions de retraite.

Dorénavant, le treizième mois et les points nuit seront intégrés dans le coefficient de référence, sur lequel l'assuré a cotisé pendant au moins six mois, permettant à la Caisse de calculer la pension de retraite. Seuls les points nuit seront intégrés en fin de carrière.

Afin de connaître votre coefficient retraite final, il vous faudra envoyer à l'adresse ci-dessous, la Détermination des droits à pension, document qui vous est communiqué environ 45 jours avant votre départ à la retraite.

**RATP - GIS PAP PSS - Coordination CRP-RATP
LAC LA04 - 54 Quai de la Râpée
75012 PARIS**

Vous trouverez dans les pages suivantes les exemples des documents modifiés à compter du mois d'Août.



LA SIMULATION des droits à pension

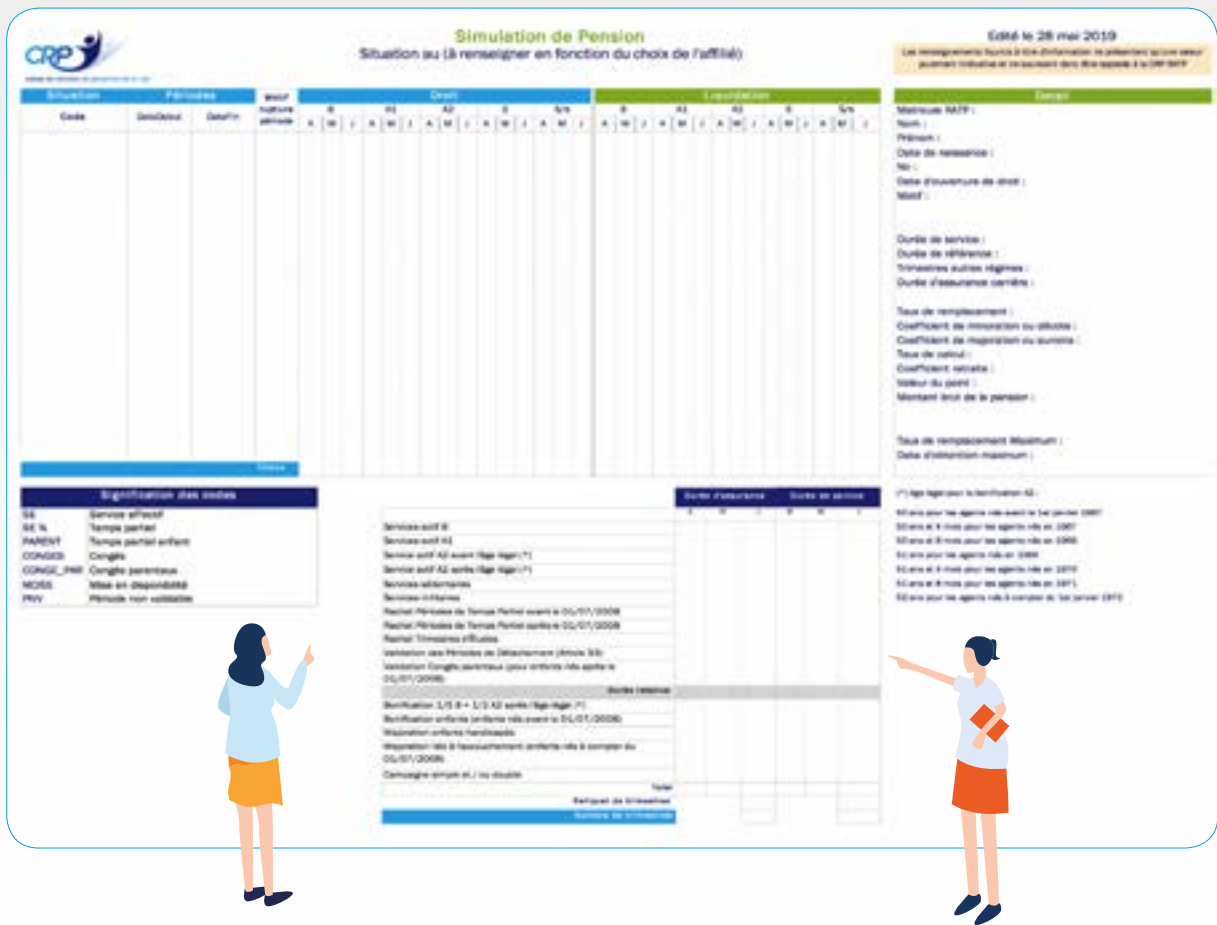
Vous pourrez toujours effectuer une simulation de vos droits sur le site internet de la CRP RATP. Elle mentionnera toutefois uniquement les éléments qui relèvent du décret portant règlement des retraites et qui sont portées à notre connaissance.

Aussi, les informations relatives aux points nuit qui sont attribuées exclusivement par votre employeur en fin de carrière n'apparaîtront plus. Néanmoins, vous pourrez toujours modifier votre coefficient hiérarchique pour faire des projections.



www.crpratp.fr

C’EST AUPRÈS DE LA RATP QUE VOUS POURREZ OBTENIR
LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Ces modifications n’impactent pas vos droits mais uniquement leur présentation. Les droits découlant de ces périodes restent les mêmes.

Les périodes mentionnées dans la simulation correspondent aux périodes d’activité de la RATP énumérées dans le décret portant règlement des retraites.

➔ IL Y AURA DONC DE NOUVEAUX CODES POUR QUALIFIER CES PÉRIODES :

CODE	PÉRIODES	PÉRIODES
SE	Service effectif	Activité temps plein à la RATP.
SE %	Temps partiel	Quotité de l’activité à temps partiel à la RATP.
PARENT	Temps partiel enfant	Temps partiel pris pour s’occuper d’un enfant.
CONGES	Congés	Congés sans solde sans exercice d’activité salariée ou non salariée, congés maternité et paternité.
CONGES_PAR	Congès parentaux	Congés de présence parentale et d’éducation parentale, congé sans solde pris pour convenances personnelles jusqu’aux huit ans de l’enfant et une mise en disponibilité pour allaitement maternel et artificiel.
MDSS	Mise en disponibilité	Mises en disponibilité prévues à l’article 33 du statut personnel de la RATP et annexé au décret portant règlement des retraites.
PNV	Période non validable	Période qui n’ouvre aucun droit dans le régime spécial de retraites du personnel de la RATP.

Le service national ne sera plus identifié dans la carrière comme tel mais comme un service effectif. Il sera toujours pris en compte en droit (durée d'assurance RATP) et en liquidation (durée de service).

Les bonifications liées aux métiers, aux enfants et aux campagnes seront mentionnées uniquement en durée dans le cartouche.

Les périodes d'engagement dans l'armée qui correspondent à une activité professionnelle au titre de laquelle l'affilié reçoit ou recevra une pension de retraite apparaîtront dans les trimestres autres régimes (comme durée d'assurance) et seront toujours comptabilisées pour la durée d'assurance carrière pour déterminer une décote ou une surcote.

LA DÉTERMINATION des droits

Ce document est également une simulation de votre pension de retraite. Elle est communiquée à l'affilié entre 45 jours et 1 mois avant la date de départ en retraite souhaitée.

Sa forme est identique au document relatif à la simulation.

La détermination des droits permet à votre employeur de connaître le taux de calcul de votre pension de retraite. Ce dernier correspond au taux de remplacement modifié ou non par la décote ou la surcote.

Le taux de remplacement maximum est de 75%.

Votre employeur en a besoin pour intégrer dans le coefficient de référence 100% de la valeur des points nuit.



LA NOTIFICATION de pension

La notification de la pension du régime spécial récapitulera la carrière de l'agent ainsi que les bonifications et majorations de durée d'assurance accordées et vous sera adressée avec le versement de votre première pension.

Elle ne mentionnera plus les points nuit qui seront attribués exclusivement par l'employeur et intégrés directement dans le coefficient de retraite.

Elle mentionnera également les voies de recours.



CRP
Caisse de retraites du personnel de la RATP

Notification de retraite

Titulaire de la pension :
Noms prénoms :
Date de naissance :
N° Sécurité Sociale :
N° de dossier :
Journée sans Solde : (année) (mois) (jour)

Date d'effet :
Motif de départ :

	Durée d'assurance			Durée de service		
	A	M	J	A	M	J
Services actifs B						
Services actifs A1						
Services actifs A2 avant l'âge légal						
Services actifs A2 après l'âge légal						
Services sélectifs						
Services militaires						
Rachat de périodes de temps partiel avant le 01/07/2008						
Rachat de périodes de temps partiel après le 01/07/2008						
Rachat de trimestres d'études						
Validation des périodes de détachement (article 33)						
Validation des congés parentaux antérieurs au 01/01/2006						
Durée de service retenue pour le droit						
Durée de service retenue pour la liquidation						
Bonification 1/5 B 1/3 de A2 après l'âge légal						
Bonification enfant (né avant le 01/07/2006)						
Majoration M6 à l'accouchement enfant né après le 01/07/2006						
Majoration enfants handicapés						
Compagnes simples et/ou doubles						
TOTAL						
Restant de trimestre						

Nombre de trimestres :

Éléments de retraite	Montant mensuel
Durée de service	Valeur de point
Durée de référence	
Trimestres autres régimes	
Durée d'assurance carrière	Pension brute
Taux de remplacement	Majoration pour enfants
Coef. de minoration de décote	ESG 2.4%
Coef. de minoration de surcote	ESG 0.9 % sur pension
Taux de cotest	CRPS 0.5 %
	CALA 0.3%
Coefficient retraite	Montant mensuel net
Majoration pour enfants	hors prélèvement à la source

Si vous contestez cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour saisir la :
Commission de recours amiable de la Caisse des retraites du personnel de la RATP
201 rue Carnot, 94127 Fontenay-sous-Bois cedex



CRP RATP
201 rue Carnot
94127 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 49 74 72 20
www.crpratp.fr